

Procédure

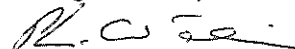
Rapport médical - Bilans cognitifs

1. Toute demande d'évaluation de la procédure d'évaluation standardisée (PES) doit être accompagnée d'un rapport médical sous la forme proposée sur le site de l'OESN ou sous une autre forme. Ce rapport médical doit contenir un diagnostic ou une hypothèse diagnostique. Il peut être établi par la ou le pédiatre, un-e médecin ou un-e psychiatre. Le diagnostic n'est pas un critère en soi d'octroi de mesure renforcée. Celle-ci repose en effet sur une analyse pluridisciplinaire et pluridimensionnelle de la situation.
2. Des bilans cognitifs peuvent être réalisés par des neuropsychologues ou des psychologues si le besoin est attesté par un-e médecin ; pratiquement, la ou le médecin demande une expertise complémentaire dans le cadre de son propre rapport à l'attention de l'OESN ; cela lui permet de confirmer ou infirmer une hypothèse diagnostique.
3. Les bilans peuvent également être proposés par les thérapeutes. Dans ce cas, ils peuvent conseiller les parents qui ensuite font la démarche auprès d'un-e neuropsychologue ou d'un-e psychologue.
4. Pour un nombre très limité de situations, après avoir pris connaissance du dossier, l'OESN peut proposer de faire un bilan cognitif.
5. Les rapports de l'OCOSP sont en principe directement utiles au centre scolaire pour ses propres besoins ; ils ne sont pas un prérequis au dépôt d'une demande d'évaluation PES ; ils ne devraient pas faire doublons avec un bilan cognitif, pour autant que celui-ci ait été réalisé il y a moins de deux ans.

Cette procédure entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 15 novembre 2022

Le chef de l'office
de l'enseignement spécialisé



Philippe Willi

